

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 4912/FIN/DZ
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Indemnité de
brousse.-

*112 / FIN / 02
10. 1 1960*

Usumbura

le 30 DEC 1959
de

*52
7*

N° 3342/02823



M

Monsieur le Comptable Territorial
de et à
KIBUNGU.-

Monsieur le Comptable,

Suite à votre lettre émarginée, j'ai
l'honneur de vous faire savoir que vous êtes auto-
risé à payer le supplément d'indemnité de brousse
à TWAHIRWA Isidore.

A cet effet il y a lieu d'établir un
état complémentaire des sommes à liquider qui
devra mentionner :
1°/ Etat complémentaire à mon état n°
du payé par livre de caisse
0062 d'octobre 1959.
2°/ Motif : cfr. ordonnance 13/463 du 4 septembre 1959.

Jupé : B. 112

L'ORDONNATEUR-TRESORIER DU R.-U.,

L. CROMBEZ.-

[Signature]

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Ruv.M.-/

KIBUNGU le 18.12.1959.-
de

(1) N° 4.912/Fin./DZ.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
"Voorwerp"
Indemnité de brousse:
TWAHIRWA.-

A Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du R.U.

à

USUMBURA.-

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suivant le livre de caisse poste n° 0062 du mois d'octobre une indemnité de brousse a été payée à Twa-hirwa Isidore, Agronome-Adjoint, se relevant à 2.050 fr. Cette indemnité, est insuffisante suivant les nouveaux taux appliqués par l'Ordonnance n° 13/463 du 4 septembre 1959.-

Je vous saurais gré de me faire savoir si je suis bien autorisé de payer la différence et dans le cas, échéant, la procédure à suivre.-

Le Comptable Territorial, 923,
DE ZUTTER L.-

